



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12
Présents : 8
Représentés : 0

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2025 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI, Monsieur Éric LE GARGASSON - BOCHÉ

Absent.es excusé.es : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE, Monsieur Louis GOISLARD.

Secrétaire de séance : Madame Monique LE TENNIER

Le PV de la séance du 26 novembre 2024 est présenté et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Piski remarque que messieurs Bellon et Bansard ont déménagé. Il n'existe plus au sein du conseil.

1. Composition du Conseil municipal Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire procède au remplacement de Madame Jacqueline GOUELLEC, démissionnaire.

Successivement, le siège a été proposé au colistier.ère non élu.e dans l'ordre de la liste :

Monsieur Jacques Gouallec, qui a refusé en date du 2.12.2024.

Madame Jeannette Piski-Grech qui a refusé en date du 9.12.2024.

Monsieur Eric Le Gargasson-Boché, qui a accepté en date du 20.12.2024.

Il est proposé,

Monsieur Eric LE GARGASSON-BOCHÉ de prendre à compter de ce jour la fonction de conseiller municipal.

Monsieur LE GARGASSON-BOCHÉ est le nouveau conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est actualisé, et transmis au Préfet du Morbihan, représentant de l'Etat.

2. Constitution du CCAS Modification

Monsieur le Maire rappelle que Madame GOUELLEC siégeait au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur PISKI membre du CA du CCAS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

3. Constitution des commissions municipales Modification

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur Eric LE GARGASSON-BOCHÉ accepte les mêmes commissions municipales. Monsieur LE GARGASSON-BOCHÉ accepte.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur LE GARGASSON-BOCHÉ membre des commissions tel que :

- **Suppléant** à la commission « Finances – Travaux – Economie – Personnel »
- **Titulaire** aux commissions « Sports – Culture – Vie associative – Vie scolaire », « Affaires sociales – Enfance – Jeunesse – Logement » et « Tourisme – Patrimoine »

4. Finances locales CRC. Avis n° 2024-18

Monsieur le Maire présente l'avis n° 2024-18 de la Chambre régionale des comptes, lequel est relatif à la société SBEA.

Il relate les conclusions, et notamment :

« **Article 2 CONSTATE** que la somme de 9 537,13 € TTC correspondant à la facture du 3 mars 2023 a fait l'objet de la part du maire d'un mandat de paiement en date du 4 décembre 2024 transmis le même jour au comptable public ;

DIT qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de statuer sur cette partie de la saisine. »

Les membres du Conseil municipal ont posé les questions et ont obtenu les précisions.
Ils prennent acte de la publication du rapport définitif de la CRC.

5. Finances locales Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024, la décision modificative 1,

Vu la délibération n° 56 du 12 décembre 2023 relative au changement de nomenclature comptable

Considérant la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2025, avant le vote des budgets concernés (date limite au 15 avril 2025),

Considérant les observations formulées par la Préfecture du Morbihan,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants correspondants en dépenses d'investissement sont précisés :

Budget Commune	Montants votés en 2024 (BP+DM) hors RAR	Montants maximum pouvant être engagés avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2031	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	10 145,67 €	2 536,41 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
2313	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	3 150,00 €	787,50 €
261	3 150,00 €	787,50 €

Sur proposition de la commission réunie le 21 janvier 2025, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la présente délibération

DIT que la délibération n° 63 du 26 novembre 2024 est retirée.

6. Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
MORBIHAN ENERGIES	2330,00 € ht	LUMINAIRE RUE ST ROCH
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
ENGIE	291,05 € ht	VANNE POLICE FIOUL
ENSI	564,50 € ht	ALARME
YESSS ELECTRIQUE	708,70 € ht	MATERIEL ELECTRIQUE
MAGITEX	227,00 € ht	STORE (EC. MATERNELLE)
PONTIVY FROID	409,04 € ht	CARTE ELECTRONIQUE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'exercice des délégations du Maire.

7. Roi Morvan communauté : Acceptation du fonds de concours au titre de l'année 2023 pour le Multi-accueil

La commune de Guémené-sur-Scorff a fourni tous les éléments nécessaires permettant à la Communauté de Communes de déterminer le **fonds de concours** à attribuer au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur René LE MOULLEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du montant du fonds de concours : 35 897.37 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le montant du fonds de concours pour l'année 2023 pour le multi-accueil d'un montant de 35 897.37 €.

8. Voirie Numérotage de parcelles cadastrales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu les parcelles AE0019 et AE0065

Considérant la nécessité de procéder au numérotage ;

Le Maire expose le projet de numérotage des parcelles cadastrales tel que :

- AE0019 25 rue R. Voisin
- AE0065 4 Kervégant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOPTE le numérotage des parcelles suivantes :

- AE0019 25 rue R. Voisin
- AE0065 4 Kervégant

9. Finances locales Grille tarifaire 2025

Vu la délibération 61 du 26 novembre 2024,

I) **GITE COMMUNAL**

Afin de corriger un souci technique sur la plateforme de réservation, le Maire propose d'arrondir les tarifs, soit :

Nuitée pour 1 ou 2 personnes	A partir de 6 nuits (-12 %)	A partir de 30 nuits (-32 %)
72.00 €	380.00 €	1468.00 €
Nuitée pour 3 personnes		
82.00 €	432.00 €	1672.00 €
Nuitée pour 4 personnes		
92.00 €	486.00 €	1876.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOPTE la tarification modifiée pour le gîte communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.